

Note d'information  
Mars 2024

---

# COMMENT LES GOUVERNEMENTS PEUVENT-ILS RÉGLER LE MVC ?

Les gouvernements peuvent s'engager sur les marchés du carbone de différentes manières, par exemple en tant que régulateurs, promoteurs d'activités ou facilitateurs. Leurs responsabilités comprennent la conception de réglementations appropriées qui garantissent que les projets carbone s'alignent sur les stratégies nationales et respectent les garanties environnementales et sociales. Les agences publiques peuvent également mettre en œuvre ou financer directement des programmes, des projets et des activités et créer des incitations qui attirent les investissements dans le carbone pour les secteurs prioritaires.

Depuis le début de l'ère de l'Accord de Paris, le segment MVC interagit de plus en plus avec l'article 6<sup>1</sup>. Certains programmes de crédits carbone, y compris au sein du MVC, s'efforcent d'émettre des crédits carbone qui peuvent être autorisés en tant que RATI au titre de l'article 6, aux côtés des crédits carbone qui ne solliciteront pas d'autorisation. Les nouvelles orientations sur l'utilisation responsable des crédits carbone appellent souvent à l'alignement du MVC avec l'article 6, notamment en ce qui concerne les règles permettant d'éviter le double comptage. Pour pouvoir obtenir une autorisation du pays hôte, les normes du MVC alignent leurs exigences sur celles de l'article 6. Néanmoins, les pays hôtes qui autorisent les RATI issus des activités du MVC doivent soigneusement vérifier que les activités sont conformes aux règles internationales et nationales de l'article 6. En outre, les pays hôtes peuvent souhaiter traiter les activités du MVC qui ne demandent pas d'autorisation lors de l'élaboration d'un cadre pour le marché du carbone, par exemple en exigeant un enregistrement. Les activités du

---

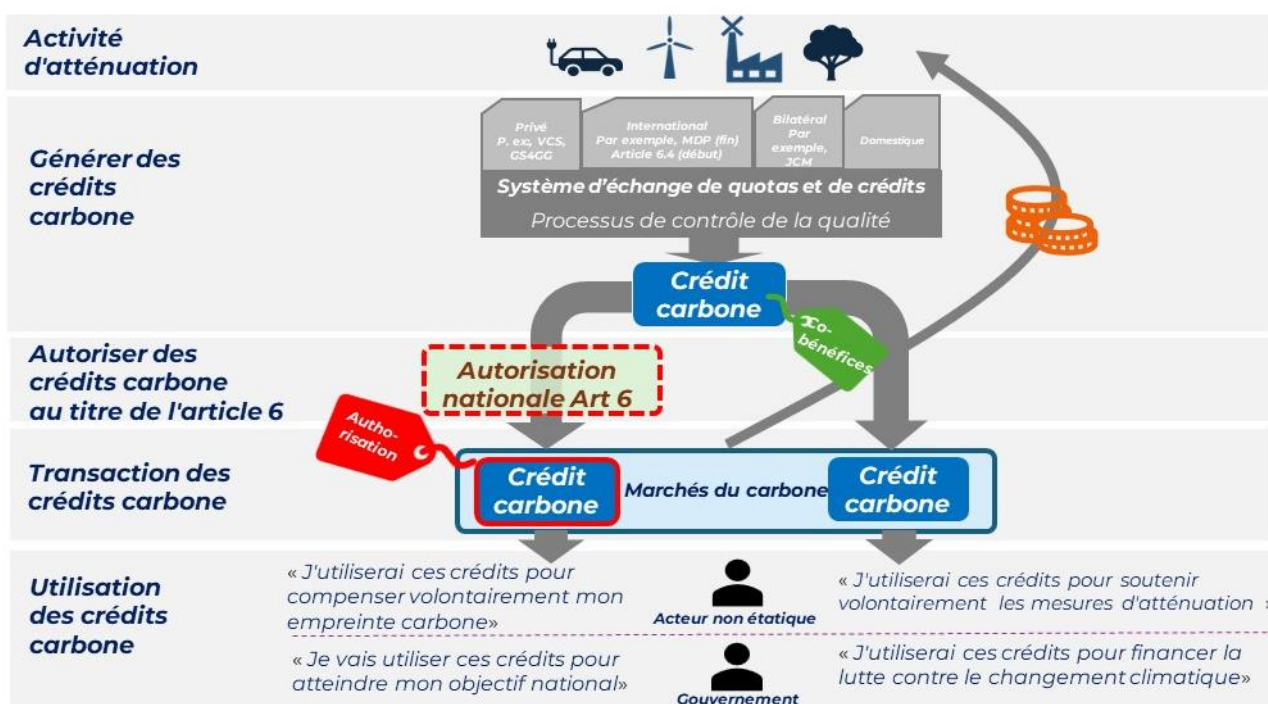
<sup>1</sup> Ahonen, Hanna-Mari; Inclan, Carolina; Kessler, Juliana; Singh, Aayushi (2023): [Raising climate ambition with carbon credits](#)

MVC peuvent être traitées de différentes manières dans le cadre de la préparation à l'article 6.

## Aperçu de divers cas d'utilisation des crédits carbone

Au fur et à mesure que le MVC interagit avec l'article 6, la distinction entre les marchés volontaires du carbone et les marchés de conformité devient moins évidente. Selon leur autorisation au titre de l'article 6, les crédits carbone deviennent éligibles pour divers cas d'utilisation, comme le montre la figure ci-dessous.

Figure 1: Génération et utilisation de divers crédits carbone



Source: Ahonen et al. (2023)

La figure illustre que les crédits carbone générés au sein du MVC par des standards de certification de crédits carbone ou au sein du mécanisme de l'article 6.4 sans autorisation peuvent être utilisés pour aider les pays hôtes à atteindre leur objectif CDN. Les crédits autorisés (c'est-à-dire les RATI), en revanche, conviennent à des fins de conformité (internationale) ou à une utilisation volontaire pour rehausser l'ambition et atténuer globalement les émissions mondiales. Par conséquent, seuls les crédits autorisés associés à des ajustements correspondants pour éviter la double réclamation (*double claiming* en anglais), peuvent rehausser l'ambition et sont éligibles pour des demandes de compensation (*offsetting* en anglais).

Au sein du MVC comme pour l'article 6, des efforts continus sont déployés pour préserver l'intégrité des crédits carbone et leur utilisation responsable. Néanmoins, une certaine forme de convergence entre les marchés volontaires du



carbone et les exigences de l'article 6 ne conduit pas automatiquement à une amélioration de la qualité et de l'intégrité des crédits carbone. Toutefois, les pays hôtes peuvent participer activement et établir des exigences visant à accroître la qualité et l'intégrité de l'utilisation des crédits carbone volontaires. Étant donné l'absence d'une autorité unique supervisant le MVC et la variation potentielle des critères de qualité entre les différents programmes de crédits carbone, les pays hôtes devraient donner la priorité à l'établissement d'exigences qui favorisent une qualité et une intégrité élevées, tandis que les acheteurs peuvent insister pour se procurer uniquement des crédits de haute qualité. L'article 6 peut donc fournir des cadres et des critères de référence internationaux, y compris pour le MVC.

En outre, lors de l'élaboration d'un marché national du carbone ou d'un cadre au titre de l'article 6, les pays ont la possibilité de prévoir des exigences strictes, spécifiques ou plus exhaustives pour les activités de MVC afin de garantir une qualité élevée des crédits. Une stratégie nationale intégrée pour le marché du carbone devrait définir les conditions préalables à l'obtention d'une autorisation, y compris pour les activités de MVC. En outre, le cadre national devrait définir des attributs pour tous les crédits carbone, faire la distinction entre les différents cas d'utilisation éligibles et spécifier les attributs pour chaque cas d'utilisation. Il est conseillé aux pays, lors de l'établissement d'un cadre national, de ne pas accorder d'autorisation « générale » pour la délivrance de RATI pour des normes de crédit spécifiques. Ils sont plutôt encouragés à prendre des décisions au cas par cas en fonction des intérêts nationaux du pays hôte. Le tableau 1 ci-dessus présente diverses options pour instaurer un droit de regard sur les activités du marché volontaire du carbone prenant part sur le territoire d'un pays.

Tableau 1 : Différentes façons dont les gouvernements peuvent orienter les activités du marché volontaire du carbone

<b>Options offertes aux pays hôtes pour s'engager dans le marché volontaire du carbone</b>	<b>Statut</b>
--	---------------

---

Établir un cadre juridiques: Élaborer une législation ou une réglementation exhaustive portant directement ou indirectement sur le fonctionnement, la transparence et l'intégrité du marché volontaire du carbone.

---

Définir des normes et des exigences: Définir des normes, des lignes directrices et des exigences claires pour les projets carbone volontaires, y compris des critères d'additionnalité, de mesure des émissions, de vérification et de rapportage auxquels les promoteurs des activités doivent se conformer.

---

Accréditation et certification: Souligner le rôle des organismes d'accréditation ou des systèmes de certification pour vérifier la légitimité et la qualité des projets carbone, en s'assurant qu'ils répondent à des normes et à des exigences prédéfinies.

---

Transparence et divulgation: Exiger la transparence et la publication des informations relatives aux projets carbone volontaires,

---



---

notamment les méthodologies des projets, les réductions d'émissions obtenues et l'utilisation des fonds générés.

---

Suivi et application: Mettre en place des mécanismes de contrôle pour surveiller le respect des exigences réglementaires et appliquer des pénalités ou des sanctions en cas de non-respect ou d'activités frauduleuses.

---

Engagement des parties prenantes: S'engager avec les parties prenantes, y compris les agences gouvernementales, les représentants de l'industrie, les organisations environnementales et les communautés locales, afin de recueillir des informations, de répondre aux préoccupations et de veiller à ce que les mesures réglementaires soient efficaces et inclusives.

---

Promouvoir l'intégrité du marché: Préserver l'intégrité du marché en empêchant le double comptage des réductions d'émissions, en garantissant la permanence des crédits carbone et en traitant les questions liées aux fuites et à l'additionnalité.

---

Encourager l'innovation et les meilleures pratiques: Favoriser l'innovation et promouvoir l'adoption des meilleures pratiques pour le développement, le Suivi et la Vérification des projets MVC par le biais d'incitations, de mécanismes de soutien et d'initiatives de renforcement des capacités.

---

Prendre en compte les incidences sociales et environnementales: Prendre en compte les bénéfices et les risques sociaux et environnementaux associés aux projets carbone du MVC, et mettre en place des garanties pour protéger les communautés locales, les écosystèmes et la biodiversité.

---

Coopération internationale: Collaborer avec les organisations internationales, les autres gouvernements et les parties prenantes pour harmoniser les normes, partager les meilleures pratiques et traiter les questions transfrontalières liées au marché volontaire du carbone.

---

Examen et amélioration continus: Examiner et évaluer régulièrement les cadres réglementaires et les performances du marché afin d'identifier les domaines à améliorer et d'adapter les réglementations à l'évolution de la dynamique du marché et aux nouveaux défis.

---

La sauvegarde de l'intégrité des crédits carbone et de leur utilisation nécessite des améliorations continues et une interaction permanente entre les bonnes pratiques du MVC, la réglementation et l'opérationnalisation de la coopération au titre de l'article 6. Au-delà des gouvernements, les régulateurs du marché du carbone, les promoteurs d'activités, les acheteurs de crédits carbone et les autres

parties prenantes ont tous un rôle à jouer dans la promotion d'une course au sommet et dans l'innovation de solutions qui favorisent une intégrité élevée.

## Étude de cas : Comment le Ghana cherche-t-il à réglementer les activités de MVC?

Dans le [cadre du marché du carbone ghanéen](#), les activités de MVC sont considérées comme nécessitant une approbation et un enregistrement, que les promoteurs d'activités demandent ou non une autorisation. Toutes les entités, y compris les promoteurs d'activités, doivent s'enregistrer auprès du Bureau du marché du carbone (BMC) du Ghana et obtenir une lettre d'identification dès l'approbation de la demande. Bien que le cadre impose une reconnaissance formelle pour la génération de crédits de compensation carbone à des fins volontaires nationales, il n'impose pas d'exigences en matière d'autorisation et de suivi. Pour d'autres objectifs d'atténuation, les projets de MVC doivent faire l'objet d'ajustements correspondants, comme convenu par les parties participantes (p. 58). Par conséquent, le cadre ne fait pas de distinction entre la conformité et l'utilisation volontaire des crédits, mais fixe plutôt des exigences dans le cadre des différents segments du marché, tels que le MVC ou l'article 6.

Le cadre du Ghana comprend une «*liste blanche*» d'activités d'atténuation automatiquement considérées comme additionnelles et approuvant un grand nombre des normes MVC existantes sans définir d'exigences supplémentaires. En outre, le cadre comporte également une «*liste rouge*» d'activités qui ne sont pas considérées comme éligibles, à savoir celles qui sont incluses dans les programmes d'action d'atténuation inconditionnels du Ghana tels que décrits dans la CDN. Pour autoriser et délivrer des RATI, le Ghana est tenu de vérifier l'intégrité environnementale des RATI en examinant le rapport de vérification établi par un organisme d'audit accrédité par le système de marché volontaire utilisé par le promoteur du projet. L'approbation et l'enregistrement des activités du MVC nécessitent le paiement de divers frais, notamment pour l'approbation des méthodologies, des normes et des lignes directrices, pour les processus administratifs et les ajustements correspondants, pour une demande d'entrée et pour l'inscription sur la liste.



Auteurs: Kaja Weldner, Annika Wallengren (Perspectives Climate Group)